

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 15 octobre 2014

## CONSEIL DE PARIS

### Conseil Général

#### Extrait du registre des délibérations

-----

**Séance des 29, 30 septembre et 1<sup>er</sup> octobre 2014**

**2014 DDEES 1106G** subvention (35 000 euros) et avenant à la convention triennale avec l'association UNAT Ile-de-France.

**M. Jean-François MARTINS, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 16 septembre 2014, par lequel Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil général lui demande l'autorisation de signer avec l'association UNAT Ile-de-France un avenant à la convention triennale 2012-2014, prévoyant l'attribution d'une subvention de 35 000 euros au titre de l'exercice 2014 ;

Vu la demande de l'UNAT Ile-de-France ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-François MARTINS au nom de la 7<sup>ème</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil général est autorisée à signer l'avenant 2014 à la convention triennale entre le Département de Paris et l'UNAT Ile de France.

Article 2 : Une subvention de 35 000 euros est attribuée à l'UNAT Ile de France, domiciliée 8 rue César Franck, 75015 Paris (n° simpa 39602).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée rubrique 94/nature 6574 / ligne DF55002 du budget de fonctionnement 2014 du Département de Paris.